

Jeudi 18 avril 2024 à Gevrey Chambertin

Monsieur le Ministre de la transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75 007 PARIS

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Projet de décret relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux – consultation du 28 mars au 21 avril 2027

Référence : 2024_07

Monsieur le Ministre,

Le projet de décret soumis à consultation a pour objet de modifier les dispositions du Code de l'Environnement et de l'Urbanisme relatives aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) afin de :

- Faciliter les procédures d'élaboration et de révision des SAGE et le fonctionnement des CLE ;
- Modifier certaines dispositions du Code de l'Urbanisme en améliorant leur intégration dans les outils d'aménagement des territoires.

Le bassin versant de la Vouge a été le premier territoire de Bourgogne sur lequel une CLE (1999) puis un SAGE (2005) ont été institués. C'est de par l'expérience acquise depuis près de 25 ans, qu'en tant que Présidente de la CLE, que je souhaitais vous apporter ma contribution à la consultation.

Le rôle de la CLE, d'une part, et l'intégration du SAGE, d'autre part, dans les politiques publiques sont parfois mal comprises par nombre de représentants et partenaires notamment ceux « hors du domaine de l'eau ». Les simplifications introduites par ce décret apportent indéniablement une plus-value à la nécessaire protection de l'eau et des milieux aquatiques pour lesquels l'ensemble des CLE se bat pour les préserver, les restaurer.

Toutefois, les avancées aussi utiles qu'elles sont, ne semblent pas répondre en totalité à l'urgence qui doit être notre moteur du quotidien pour rendre résilient, autant que faire se peut, nos territoires vis-à-vis des effets du changement climatique.

La gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques devrait être l'enjeu principal de toutes les politiques publiques cependant l'expérience étant, il s'avère que trop souvent les aménageurs du territoire mènent une politique à rebours et de moindre contrainte vis-à-vis de leurs conservations, leurs protections, leurs réhabilitations et cela pour des raisons, la plupart du temps, uniquement financières.

C'est pourquoi malgré les avancées substantielles de ce décret, il serait à mon sens pertinent et indispensable que celui-ci prévoit les modifications suivantes :

- Que les CLE soient reconnues comme Personnes Publiques Associées dans le cadre de la rédaction, la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...)
- Que les Zones de Sauvegarde des ressources stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable soient systématiquement intégrées aux documents d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copies à :

- Messieurs les Présidents des CLE de l'Ouche et de la Tille
- Monsieur le Président de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud (ressource stratégique)

